



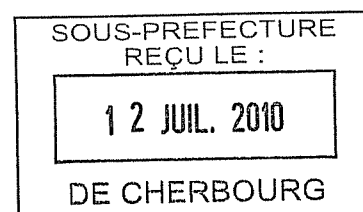
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 25 JUIL 2010**

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 47  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0  
Abstentions : 7



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

**N° 2010 – 048**

**OBJET : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**Exposé**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'arrêté du 2 mai 2007 vient compléter le décret précédent afin d'inscrire « les services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable ». Dans ce cadre des indicateurs concernant la qualité du service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service sont introduits au rapport annuel.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Celui-ci présente les indicateurs techniques et financiers sur le service de l'alimentation en eau potable et sur le service de l'assainissement.

L'année 2009 fait l'objet du rapport ci-joint.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007,

**Considérant** le rapport joint en annexe,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** approuve le rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2009,

**ARTICLE 2 :** dit que ce document sera :

- transmis à chaque commune membre,
- mis à la disposition du public,

conformément aux textes en vigueur.

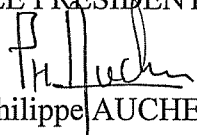
**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

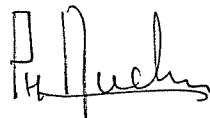
**ARTICLE 5 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 12/07/2010  
et publication ou notification  
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER